

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant les travaux de dévoiement d'un ouvrage de transport d'électricité HTA enterré sur le campus Rocquencourt ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant le stationnement la circulation publique en zone de travaux ;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation et feux de signalisation

A compter du 12 mars 2024 et pour une durée de 11 jours, la circulation sur l'allée Paulin de Nole et l'avenue Camille Jullian sise à Pessac et Gradignan sera soumise à des feux tricolores.

La vitesse maximale sera de 30km/h.

Ce périmètre est matérialisé sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2. Stationnement

A compter du 12 mars 2024 et pour une durée de 11 jours, le stationnement sur l'allée Paulin de Nole et l'avenue Camille Jullian sise à Pessac et Gradignan sera interdites aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 3. Exécution de l'arrêté

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné par le présent arrêté.

Fait à Talence, le 6 mars 2024

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE 1 : Zone de règlementation de la circulation (portion jaune)

